

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du mardi 25 février 2025 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Christian CORNILLAC, Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Sandrine ROUSTAN, Monique VEYRIER, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Xavier MORGAT, (*pouvoir à Donzet*), Stéphanie POUYET (*pouvoir à Bérenger*), Elisabeth TROLET (*pouvoir à Pascal*), Laurence VILLEMIN (*pouvoir à Cornillac*)

Absents excusés :

Absents :

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 15 + 4 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Conseil municipal – démission d'un conseiller – installation d'un conseiller**
5. **Programme de travaux – Tour Mirabella – actualisation devis et plan de financement**
6. **Amendes de polices 2025 – demande de subvention auprès du Conseil départemental**
7. **Assainissement – Mise à jour du règlement**
8. **Bail communal – location garage n°10**
9. **Ressources humaines**
 - **Mise en place de la protection sociale complémentaire**
 - **Création emploi non-permanent – intervention aux archives municipales**
 - **Convention de mise à disposition agent extérieur – service cantine – renouvellement**
 - **Nominations – promotion interne**
10. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 35.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Faute de production du procès-verbal du 10 décembre 2024, ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Conseil municipal – procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°2025-01

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4
- Vu le code électoral
- Vu la démission de Monsieur Laurent Klein reçue le 13 janvier 2025
- Considérant qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et modifier en conséquence le tableau des élections

Le Maire précise que M. Klein Laurent a remis sa démission du poste de conseiller municipal le 13 janvier dernier.

Conformément au code électoral, le remplacement du conseiller municipal est assuré par le suivant de la liste. Ce dernier est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la Préfecture, sans contrainte relative à la parité.

M. le Maire a ainsi convoqué à la présente assemblée le suivant de liste, Mme Monique Veyrier, devenue conseillère municipale. Si Mme Veyrier ne renonce pas de manière expresse à son mandat, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation par procès-verbal.

Mme Veyrier n'a pas manifesté son intention de renoncer expressément à son mandat.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de l'installation de Mme Monique Veyrier en qualité de conseillère municipale.

5. Programme de travaux – Tour Mirabella – actualisation et demande de subvention

Délibération n°2025-02

Par délibération du 1^{er} octobre 2024, le Conseil municipal avait actualisé le projet de réfection de la Tour Mirabella pour un démarrage escompté avant la fin de l'année 2024.

Dans les faits, il a fallu réactualiser les devis avant de programmer une quelconque intervention, sachant que le programme avait finalement été scindé pour sa partie eaux usées à la commune et sa partie eau potable au Sivu du Rieu.

Ce dernier a obtenu une subvention au titre du ZRR.

Le Maire demande quels travaux sont concernés par ce programme. Le 1^{er} Adjoint, Laurent Donzet lui détaille le projet. Il précise que le ZRR pour la part assainissement a déjà été consommé sur le projet de réhabilitation de la Traverse du village.

En ce qui concerne la municipalité, le dossier originel et global déposé auprès du Conseil départemental n'est de fait plus conforme.

Il s'agit de déposer une nouvelle demande d'aide et rembourser le trop-perçu de 14 496 € ; le Conseil départemental a informé la municipalité que ce dernier serait prélevé sur une prochaine subvention à percevoir.

L'entreprise Ferrand Loreille TP a produit un devis total de 65 746 € HT, décomposé comme suit :

- Réseaux humides (hors eau potable) et voirie : 59 156 €
- Réseaux secs : 6 590 €
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise Ferrand Loreille TP pour le projet de réfection de la tour Mirabella
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus en 2025
- Sollicite une subvention au plus fort taux possible auprès des différents partenaires institutionnels concernés, Conseil départemental et Agence de l'eau
- Donne pouvoir au Maire pour déposer les dossiers de subventions afférents, prendre toute mesure à cet égard et en suivre la bonne exécution
- Valide l'inscription budgétaire du trop-perçu de 14 496 € de la part du Conseil départemental dans le sens d'une dépense

6. Amendes de police 2025 – Programme et demande de subvention au Conseil départemental Délibération n°2025-03

Comme tous les ans, dans le cadre des dotations cantonales pour les amendes de police, il est proposé de demander une subvention au Conseil départemental au plus fort taux possible pour des aménagements de sécurisation sur le territoire communal.

Pour 2025, il s'agit de deux thématiques :

- Achat et pose de deux panneaux de voirie 30km/h solaires clignotants : devis chez Braja de 4 850 € HT.
- Mise en sécurisation du chemin de Barras avec reprise du busage : devis chez Ferrand Loreille TP de 8 735 € HT

Soit un total de 13 585 € HT.

L'Adjoint à la voirie, Guy Bérenger précise que ce seront probablement des panneaux non pas à 30 km/h mais à 20km/h.

Le 1^{er} Adjoint, Laurent Donzet, précise que les travaux du pont sont supportés pour moitié par la commune de Piégon car le pont est mitoyen entre les deux communes. Le montant du devis ci-dessus correspond bien à la part supportée par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis proposés susvisés pour les amendes de police 2025
- Donne pouvoir au Maire pour déposer le dossier de subvention au plus fort taux possible auprès du Conseil départemental et en suivre la bonne exécution
- S'engage à ne pas démarrer les travaux de manière anticipée

7. Assainissement – Mise à jour du règlement

Délibération n°2025-04

- Vu la délibération n°2015-23 du 8 avril 2015 modifiant le règlement de service de l'assainissement

Le 1^{er} Adjoint en charge de l'assainissement précise qu'il s'agit de mettre à jour les entreprises habilitées à intervenir sur le réseau public d'eaux usées, telles qu'indiquées sur le formulaire de branchement.

L'entreprise Brun TP ayant cessé son activité, elle doit être retirée de la liste.

Pour information, deux entreprises sont désormais toujours habilitées : Bruno Chevalier et Fer-rand Loreille TP.

Il propose de rajouter l'entreprise Arien Donzet services comme entreprise autorisée à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la qualité d'entreprise habilitée à intervenir sur le réseau public d'eaux usées d'*Adrien Donzet Services*
- Prend acte de la cessation d'activité de l'entreprise Brun
- Valide la modification du règlement de service et du formulaire de branchement à compter du 1^{er} mars 2025

8. Bail de location – garage communal - REPORT

Délibération n°2025-05

Le Maire propose un report de cette attribution dans l'attente de l'adoption en Conseil municipal d'une grille d'appréciation permettant de classer les candidatures retenues.

Pour cette location, six candidatures étaient en lice, dont un commerçant qui ne résidait pas sur le territoire communal et deux résidences secondaires ;

Aucun critère préétabli ne permettait de classer les candidatures en fonction du lieu de résidence, de l'usage, etc.

Il est proposé de reporter le vote à une séance ultérieure avec l'adoption d'une grille d'appréciation, base de l'attribution des baux.

Les membres présents s'accordent à l'unanimité pour ce report.

9. Ressources humaines - Participation protection sociale complémentaire – Prévoyance

Délibération n°2025-06

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

- Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16 décembre 2024

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
 - soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

L'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025, pour le risque prévoyance : Opter pour la labellisation. L'employeur versera une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Une note d'information sera par suite communiquée aux agents.

Marie Cuaz demande s'il est possible que la municipalité propose une mutuelle communale à la population. Le 1^{er} Adjoint en charge des ressources humaines, Laurent Donzet, dit que la municipalité n'est pas en capacité de le faire. Ce point avait par ailleurs déjà été évoqué il y a deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance
- de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel
- Dit que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

10. Ressources humaines - Création d'un emploi non-permanent – Archives municipales **Délibération n°2025-07**

Le Maire explique.

Suite au départ de M. Lemétais et à la réorganisation des services administratifs, il convient de mettre à jour les archives communales.

Concrètement, il s'agit de ranger, classer, trier et enregistrer les archives. Le service archive du CDG 26 intervient seulement deux jours par an dans le cadre d'une convention.

Le 1^{er} Adjoint, Laurent Donzet, responsable des ressources humaines, dit que Mme Valérie Guiserix a présenté sa candidature, elle est déjà intervenue aux archives. Il pense que le contrat sera sûrement prolongé en fonction des missions à diligenter et de la charge de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de créer l'emploi non-permanent au service des archives municipale du 3 mars 2025 au 2 juillet 2025
- Fixe le niveau de rémunération au grade d'adjoint administratif territorial échelon 1, échelle C1
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération

11. Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'un agent extérieur au service cantine - renouvellement **Délibération n°2025-08**

- Vu la délibération n°2020-36 du 24 juillet 2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal extérieur au service de la cantine scolaire
- Vu la convention du 25 juillet 2020
- Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023

- Considérant qu'il convient de la renouveler compte tenu des nécessités de service

Le Maire explique.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mme Guigon Sandrine, agent de la commune de Piégon, est mise à disposition à la cantine tous les jours scolaires durant 3 heures par jour en moyenne.

La convention originelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention selon les mêmes conditions (1 an, renouvelable 2 fois, rétribution au traitement réel) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de mise à disposition de Sandrine Guigon au service de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les mêmes conditions
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à en suivre la bonne exécution.

12. Questions diverses

Le 1^{er} Adjoint, Laurent Donzet, responsable des ressources humaines, explique aux membres présents qu'il est parfois difficile pour les agents d'évoluer favorablement dans leur carrière, et notamment d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, du fait de la position de blocage du CDG 26. Ce dernier doit être sollicité pour toute la procédure de promotion interne et arrête les rangs de classement selon sa propre grille d'appréciation. Il signale une véritable situation de barrage sur Mirabel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10

Le Maire,
Christian CORNILLAC



La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

PO.

La Secrétaire Générale,
Anne WLAZLAK



ADRIEN Sabine		FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	Pouvoir à Bérenger
CHAREYRE Laurent		ROUSTAN Sandrine	
CORNILLAC Christian		TROLET Elisabeth	Pouvoir à Pascal
CUAZ Marie		VEYRIER Monique	
DIASPARRA Corinne		VILLEMEN Laurence	Pouvoir à Cornillac
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	
DUVAL Franck	Pouvoir à Donzet		

